

**Mairie de La Wantzenau**

**REGISTRE  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS**

**1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2020**

# **Délibérations du Conseil Municipal**

# Compte-rendu des décisions adoptées lors de la séance du conseil municipal du 12 février 2020

## 1. NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,  
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,  
après avoir délibéré,

➤ émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Madame Anne-Claire Guisard au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,

➤ approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2019.

## 3. PRESENTATION ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2019 qui est conforme au Compte de Gestion que tient simultanément le comptable public.

Ces deux documents font état de l'ensemble des dépenses et des recettes de la Commune pour l'exercice 2019 et reprennent les résultats de 2018.

Ils se présentent comme suit :

	Résultat de clôture de 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de 2019
Investissement	1 342 425.58 €		1 078 223.76 €	2 420 649.34 €
Fonctionnement	3 220 504.62 €	3 220 504.62 €	1 168 486.51 €	1 168 486.51 €

En tenant compte des résultats antérieurs reportés, il apparaît :

- un excédent de fonctionnement de 1 168 486.51 €,
- un excédent d'investissement de 2 420 649.34 €
- d'où un solde de clôture de 3 589 135.85 €.

Le Compte Administratif fait apparaître les restes à réaliser suivants :

- dépenses d'investissement pour un montant de 2 271 718.59 €,
- recettes d'investissement pour un montant de 775 005.00 €,
- soit un solde de 1 496 713.59 €.

En prenant en compte les restes à réaliser, la section d'investissement n'a pas de besoin en financement (2 420 649.34 € – 1 496 713.59 €)

Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,  
et après que le Maire se soit retiré de la salle,

➤ approuve avec 14 voix pour et 8 abstentions (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, Roger Bode, Camille Meyer, Frédéric Maury, Katia Bossuyt et Serge Hugel), le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2019, aux montants indiqués ci-après :

	Résultat de clôture de 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de 2019
Investissement	1 342 425.58 €		1 078 223.76 €	2 420 649.34 €
Fonctionnement	3 220 504.62 €	3 220 504.62 €	1 168 486.51 €	1 168 486.51 €

#### 4. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019

Après avoir pris connaissance du résultat de clôture du Compte Administratif 2019, qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 168 486.51 €, Monsieur le Maire, après avis de la Commission des Finances, propose d'affecter ce résultat cumulé d'exploitation de la façon suivante :  
-1 168 486.51 € affectés à la couverture du besoin de financement (compte R 1068)

Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,

- approuve avec 17 voix pour et 6 abstentions (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, Roger Bode, Camille Meyer, Frédéric Maury), l'affectation du résultat du Compte Administratif 2019 tel qu'indiqué ci-dessus.

#### 5. DISTRIBUTION DU TRAIT D'UNION, DU CALENDRIER 2020 ET D'INFORMATIONS COMMUNALES / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS DISTRIBUTRICES

Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le versement de subventions à hauteur de 3750 € aux 9 associations distributrices et réparties de la façon suivante :

Associations	Trait d'union / plaquette/ calendrier	Subvention
Vision du monde	Janvier 2019 et octobre 2019	600 €
SGW Athlétisme	Février 2019 + calendrier 2020	750 €
Football club	Mars 2019	300 €
SRPO	Avril 2019	300 €
Katäne Gaming Club	Mai 2019	300 €
SGW Gymnastique	Juin 2019	300 €
Judo club	Juillet-août 2019 + saison culturelle	600 €
Basket club	Septembre 2019	300 €
Club escapade	Novembre-décembre 2019	300 €

#### 6. AMENAGEMENT DES ALLEES DU CIMETIERE, RUE DU NORD / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020

Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, le Maire à solliciter toutes subvention et aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la réalisation de l'opération suivante : « aménagement des allées du cimetière, situé rue du Nord à La Wantzenau, pour un montant total prévisionnel de 39 998.89 € HT,
- approuve le plan de financement correspondant ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux	39 998.89 €	<b>AIDES PUBLIQUES</b> ETAT : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020	28 000 €	70
		<b>sous-total aides publiques</b>	28 000 €	
		<b>AUTOFINANCEMENT</b> Fonds propres	11 998.89 €	30
		<b>sous-total autofinancement</b>	11 998.89 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	39 998.89 €	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	39 998.89 €	100

➤ et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

## 7. GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT / APPROBATION DU BILAN 2019 ET AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT

Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le bilan du groupement de commandes permanent établi après deux ans de fonctionnement,
- approuve à l'unanimité, la poursuite, conformément aux dispositions du code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,
- approuve à l'unanimité :
  - ✓ l'avenant à la convention de groupement de commandes permanent, annexé à la présente délibération, portant élargissement des domaines d'achat relevant du périmètre du groupement et intégration à ce dernier de deux nouveaux membres, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre philharmonique de Strasbourg,
  - ✓ la liste des domaines d'achat, annexée à la présente délibération, qui se substitue à l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le champ d'application de ce dernier,
- et autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire :
  - ✓ à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération,
  - ✓ à signer l'avenant annexé à ladite délibération élargissant le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent à de nouveaux domaines d'achat et à deux nouveaux membres.

## 8. AVIS A DONNER SUR LA MISE EN PLACE D'UNE ZONE A FAIBLES EMISSIONS A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE LA VILLE DE STRASBOURG

Le Conseil Municipal,  
après avoir pris connaissance du projet d'arrêté proposé par Monsieur le Maire de Strasbourg,  
après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis favorable au projet d'arrêté de création d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE) instaurant des mesures d'interdiction de circuler pour les véhicules :
  - non classés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
  - classés Crit'Air 5, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- et émet à l'unanimité, les observations suivantes :

- considérant les effets de bord à craindre pour les communes limitrophes de Strasbourg et en particulier le report des stationnements sur le ban communal de La Wantzenau, il est demandé la réalisation d'une étude d'impact précisant les conséquences de cette mesure pour notre commune,
- les éventuelles infrastructures rendues nécessaires seront à prendre en charge par l'Eurométropole de Strasbourg et feront l'objet d'une concertation préalable avec la commune. Le calendrier de mise en place de ces infrastructures devra être cohérent avec celui de la zone à faibles émissions.

## 9. CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN / SAUVEGARDE ET VALORISATION DE L'HABITAT PATRIMONIAL / ADHESION AU NOUVEAU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER

Le Conseil Municipal,  
vu l'avis favorable de la commission urbanisme et logement du 13 novembre 2019,  
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la convention-cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial conclue entre le Conseil Départemental du Bas-Rhin, le CAUE et le SYCOPARC,
- décide à l'unanimité, de la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire de la commune selon les conditions prévues dans la convention-cadre,
- et décide à l'unanimité, de la mise en place d'une aide financière aux propriétaires selon les conditions prévues dans la convention-cadre.

## 10. AVENANTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE STRUCTURE PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal,  
considérant l'avis favorable émis par la commission d'appel d'offres réunie les 3 décembre 2019 et 20 janvier 2020,  
après avoir délibéré,

- autorise 15 voix pour et 8 abstentions (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, Roger Bode, Camille Meyer, Frédéric Maury, Katia Bossuyt et Serge Hugel), Monsieur le Maire à établir les avenants suivants relatifs aux travaux de construction d'un groupe scolaire et d'une structure périscolaire :

Lot	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Marché initial en € HT	Avenant n°1 en € HT	Avenant n°2 en € HT	Avenant n°3 en € HT	Nouveau montant total du marché en € HT
4	Menuiserie extérieure alu / vitrerie	SAINT GOBAIN GLASSOLUTIONS	589 309.25	36 848.95	1 962.00	/	628 120.20
7	Equipement de cuisine	AXIMA	42 590.00	1 940.00	/	/	44 530.00
8	Electricité courants faibles	VINCENTZ	649 468.73	60 565.46	8 293.35	15 033.87	733 361.41
15	Carrelage / faïence	CDRE	45 558.10	-2 520.91	/	/	43 037.19
16	Revêtement sol souple / parquet	SINGER PARQUETS	200 717.00	333.83	3 360.00	/	204 410.83
20	Terrassement / VRD / aménagement extérieur / clôture	PONTIGGIA	598 741.10	72 297.00	7 994.00	/	679 032.10

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,

- et dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitif et supplémentaire 2019 et seront reportés au budget primitif 2020.

#### **11. PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique, titulaire (catégorie C), à temps complet, affecté aux écoles maternelles.

#### **12. PERSONNEL COMMUNAL / AVANCEMENT DE GRADE / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Conseil Municipal,  
sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,  
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire (catégorie C) à temps complet.

Il est précisé que la nomination de l'agent pourra être prononcée après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

#### **13. PERSONNEL COMMUNAL / AVANCEMENT DE GRADE / CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Conseil Municipal,  
sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,  
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de créer un poste permanent de technicien territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, titulaire (catégorie B), à temps complet.

Une délibération complémentaire relative à la suppression du poste laissé vacant sera proposée ultérieurement.

Il est précisé que la nomination de l'agent pourra être prononcée après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

#### **14. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / 2<sup>ème</sup> MODIFICATION DES DUREES HEBDOMADAIRES DE SERVICE DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Le Conseil Municipal,  
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,  
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de modifier, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre 2020, la durée hebdomadaire de service de 3 assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessous :

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Piano et accordéon	Assistant d'enseignement artistique 2 <sup>ème</sup> classe	22 h 75
Piano	Assistant d'enseignement artistique 2 <sup>ème</sup> classe	6 h 00
Flûte traversière	Assistant d'enseignement artistique 1 <sup>ère</sup> classe	9 h 00

- et décide à l'unanimité, de créer, pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre 2020, 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique, non titulaire, remplissant

les fonctions de chef de chœur, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessous :

Disciplines enseignées	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Chorales	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	5 h 00

La présente séance a donné lieu à l'inscription de quatorze délibérations et les membres suivants y ont assisté :

M. Patrick DEPYL  
M. Roger BODE  
Mme Katia BOSSUYT  
M. Denis CLAUSS  
M. Jean-Louis GABEL  
M. Christophe GEORG  
Mme Anne-Claire GUIARD  
Mme Christiane HEINTZ  
M. Serge HUGEL  
Mme Michèle KANNENGIESER  
Mme Pia KIEFFER  
Mme Agnès MACHWATE  
M. Frédéric MAURY  
M. Camille MEYER  
M. Jean-Luc NACHBAUER  
M. Martial SCHILLINGER  
M. Grégory SCHNEIDER, parti à 22h20, après l'appel des points et avant le délibéré du point n°13  
M. Stéphane STROH  
Mme Christine STROH  
M. Benjamin VIX  
Mme Aline WISS  
Mme Michèle WOLFF-VERINAUD



Absents, excusés :

Mme Françoise Boissière a donné procuration à Mme Anne-Claire Guisard

M. Aurélien CROMBE

Mme Anne HEMMERLE

Mme Myriam STENGER

M. Christophe Stroh

M. Clément VIX

Affiché le 17 février 2020.

# Arrêtés

## ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
- VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,
- VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
- VU la demande du Centre Technique de l'Eurométropole du 11/12/2019,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux de voirie à La Wantzenau pour sa parfaite sécurité, nécessite l'interruption de la circulation et du stationnement.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Afin de permettre au Service des Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi qu'aux entreprises mandatées pour son compte, d'intervenir sur les voies du territoire de la commune de La Wantzenau pour la réalisation des travaux d'entretien et de surveillance des voiries-trottoirs et itinéraires cyclables, de sondages, d'entretien et d'inspection des ouvrages d'art, de signalisation verticale et horizontale, de mobilier urbain, de réparation de dispositif de retenue, ainsi que pour toutes urgences sur le domaine publique : des restrictions de circulation sont nécessaires.

Article 2 : **Restrictions de circulation** :

- Sur chaussée :
  - Rétrécissement de chaussée
  - Circulation alternée soit manuelle par piquet K10, soit par feux tricolores ou par panneaux sens prioritaire B15/C18
  - Neutralisation de voies bus ou d'arrêt de bus (avec information à la CTS et déplacement des arrêts si nécessaire)
  - Réduction de la vitesse maximale autorisée
  - Neutralisation de voies de circulation sur les rues à 3 voies et plus
  - Neutralisation de bandes cyclables
  - Neutralisation de voies et rétrécissement de chaussée dans les giratoires
  - Neutralisation de places de stationnement (avec mise en place de panneaux réglementaires en amont du chantier)
  - En cas de nécessité lors de la mise en place de signalisation ou de manœuvre ponctuelle, la circulation pourra être interrompu (maximum 10 minutes)
  - En cas d'accident ou d'urgence absolue, fermeture de la route avec déviation locale (cette situation fera suite à un arrêté spécifique)
- Sur trottoir et itinéraire cyclables :
  - Rétrécissement de trottoirs et itinéraires cyclables
  - Neutralisation de trottoirs et itinéraires cyclables avec signalisation de report sur côté opposé ou avec cheminement sécurisé sur chaussée

**Mairie de La Wantzenau**

1, rue des Héros CS 70 005 67610 LA WANTZENAU  
Tél. 03.88.59.22.59 • Fax. 03.88.59.22.50

Courriel : [info@la-wantzenau.fr](mailto:info@la-wantzenau.fr)

Site Internet : [www.la-wantzenau.fr](http://www.la-wantzenau.fr)

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi  
de 8h15 à 12h et de 15h à 18h.



**Article 3 : Signalisation de chantier :**

**La Wantzenau**  
Communauté Urbaine de Strasbourg

L'ensemble de la signalisation respectera la 8<sup>ème</sup> partie de l'IISR et les manuels du chef de chantier du CERTU/SETRA.

La signalisation de chantier sera mise en place sous le contrôle du Service des Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg, en régie ou par les entreprises mandatées.

**Article 4 : Information :**

Le service des Voies Publiques s'engage à informer et obtenir un accord d'intervention de la part de la commune avant tous travaux sur le domaine publique.

Pour les chantiers nécessitant des restrictions de circulations plus contraignantes (fermeture de voies avec déviation, circulation des TE non maintenue...), des arrêtés spécifiques seront systématiquement demandés avec obtention au besoin des avis RGC pour les voies concernées.

**Article 5 :** Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans l'emprise du chantier.

**Article 6 :** La vitesse est limitée à 20km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 7 :** Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 : Validité :**

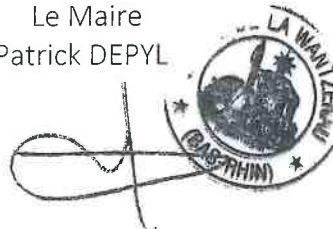
Le présent arrêté est valable du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, soit pour toute l'année 2020.

**Article 9 :** Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté, de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Centre Technique de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 6 janvier 2020

Le Maire  
Patrick DEPYL



**Mairie de La Wantzenau**

11, rue des Héros CS 70 005 67610 LA WANTZENAU  
Tél. 03.88.59.22.59 - Fax. 03.88.59.22.50

Courriel : [info@la-wantzenau.fr](mailto:info@la-wantzenau.fr)

Site Internet : [www.la-wantzenau.fr](http://www.la-wantzenau.fr)

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi  
de 8h15 à 12h et de 15h à 18h.

**ARRETE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU** le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,  
**VU** la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,  
**VU** la demande de l'entreprise SIRS du 13/12/2019,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux de voirie à La Wantzenau pour sa parfaite sécurité, nécessite l'interruption de la circulation et du stationnement.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :  
 Réglementation 2.02.04 :

***Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules***

**Localisation des travaux** : 31 rue du Général de Gaulle à La Wantzenau.

**Nature des travaux** : Nouveau branchement és.

**Date des travaux** : à partir du 13 janvier 2020 et durant 15 jours minimum.

**Directives** : selon nécessité, la chaussée sera rétrécie avec un alternat mise en place au droit du chantier. Déviation des piétons sur le trottoir d'en face.

**Article 2** : Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans l'emprise du chantier.

**Article 3** : La vitesse est limitée à 30km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 4** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

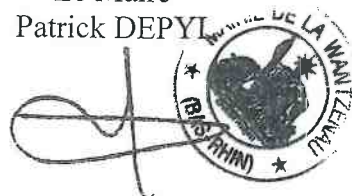
**Article 5** : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Corinne ZAUG, Sarl SOGECA à Herrlisheim,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 06 janvier 2020

Le Maire  
 Patrick DEPYL



**ARRETE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU** le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,  
**VU** la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,  
**VU** la demande de l'entreprise ROESSEL du 03/02/2020,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux de voirie à La Wantzenau pour sa parfaite sécurité, nécessite l'interruption de la circulation et du stationnement.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Réglementation 2.02.04 :

***Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules***

**Localisation des travaux** : 29 rue du Général de Gaulle à La Wantzenau.

**Nature des travaux** : Nouveau branchement eau et assainissement.

**Date des travaux** : à partir du 17 février 2020 et jusqu'au 28 février 2020.

**Directives** : maintien d'un sens unique de circulation en venant du centre ville.  
Déviation rue du cimetière et rue de la gare pour les véhicules venant de la route de Strasbourg

**Article 2** : Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans l'emprise du chantier.

**Article 3** : La vitesse est limitée à 30km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 4** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

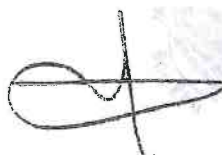
**Article 5** : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Céline Martin, entreprise Roessel,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 07 février 2020

Le Maire  
Patrick DEPYL



**ARRETE**

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,  
 VU la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,  
 VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,  
 VU la demande de l'entreprise ROESSEL du 03/02/2020,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux de voirie à La Wantzenau pour sa parfaite sécurité, nécessite l'interruption de la circulation et du stationnement.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :  
 Réglementation 2.02.04 :

***Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules***

**Localisation des travaux** : 3a rue du nord à La Wantzenau.

**Nature des travaux** : Nouveau branchement eau et assainissement.

**Date des travaux** : à partir du 10 février 2020 pour une semaine.

**Directives** : rue du nord barrée, déviation par la nouvelle desserte

Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Céline Martin, entreprise Roessel,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 07 février 2020

Le Maire  
 Patrick DEPYL

**ARRETE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU** le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,  
**VU** la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,  
**VU** la demande de l'entreprise ROESSEL du 24/02/2020,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux de voirie à La Wantzenau pour sa parfaite sécurité, nécessite l'interruption de la circulation et du stationnement.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :  
 Réglementation 2.02.04 :

***Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules***

**Localisation des travaux** : 2 rue du Moulin à La Wantzenau.

**Nature des travaux** : Nouveau branchement d'assainissement et eau potable.

**Date des travaux** : à partir du 2 mars 2020 et durant 10 jours minimum.

**Directives** : Déviation par la rue des Chaumes et la rue de la Dîme.

**Article 2** : Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans l'emprise du chantier.

**Article 3** : La vitesse est limitée à 30km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 4** : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- ROESSEL à Hoenheim,
- SDEA
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 25 février 2020

Le Maire

Patrick DEPYL





**ARRETE**

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

- VU** le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,  
**VU** la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,  
**VU** la demande de la commune de La Wantzenau du 09/03/2020,

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux d'abatage à La Wantzenau pour sa parfaite sécurité, nécessite l'interruption de la circulation et du stationnement.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :  
 Réglementation 2.02.04 :

***Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules***

**Localisation des travaux** : Chemin du Neufeld à La Wantzenau.

**Nature des travaux** : abatages d'arbres.

**Date des travaux** : à partir du 2 mars 2020 et durant 10 jours minimum.

**Directives** : Chemin du Neufeld barré dans les deux sens.

Article 2 : Le stationnement est interdit et qualifié gênant dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30km/h et le dépassement interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

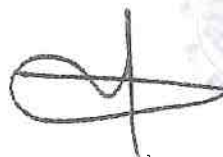
Article 5 : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Copie de la présente sera adressée à MM :

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- Service propreté de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 09 mars 2020

Le Maire  
Patrick DEPYL




LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

**VU** le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

**VU** la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,

**VU** l'arrêté du 20 juin 1988 réglementant la coordination et la sécurité des usagers, sur les voies et aires ouvertes à la circulation.

**CONSIDERANT** que pour éviter la contagion du COVID 19 et d'après les mesures de confinement prises par le gouvernement.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>: Réglementation 2.07.01 et 2.07.02

***Toutes les aires de jeux de la commune de LA WANTZENAU sont fermées jusqu'à nouvel ordre.***

Article 2: les aires de jeux seront condamnées avec barrières et rubalises.

Article 3: Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Copie de la présente sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des Transports Strasbourgeois, direction d'exploitation,
- Conseil Départemental – Centre Technique de Strasbourg 14 rue Jean Mentelin,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental, Bureau des Transports,
- Monsieur le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- 
- Aux archives.

Fait à La Wantzenau,  
20 mars 2020

Patrick DEPYL  
Maire

